



Logement additionnel

Coût du permis : 215,00 \$*

*Inclus bac de recyclage : Gratuit et
composteur domestique : 20\$
(Obligatoire)

INFORMATIONS POUR L'ÉMISSION DU PERMIS

- Ceci constitue une demande d'étude du dossier en vue de l'obtention du permis.
- Aucuns travaux ne peuvent être entrepris avant d'avoir obtenu le permis.
- Veuillez remplir toutes les informations demandées dans ce formulaire avec le maximum de précisions.
- La Municipalité a un délai de trente (30) jours pour émettre le permis lorsque la demande est jugée complète.
- Le paiement des frais est exigé à l'ouverture de la demande.
- L'information incluse dans ce formulaire n'est qu'une partie de la réglementation. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le service d'urbanisme.
- Tout changement apporté lors de la construction doit faire l'objet de l'approbation de l'officier désigné.
- Veuillez communiquer avec le service d'urbanisme lorsque les travaux sont complétés.

DOCUMENTS À FOURNIR AVEC VOTRE DEMANDE DE PERMIS

1. Plans de construction (AVANT et APRÈS les modifications) à l'échelle conforme au Code national du bâtiment du Canada en vigueur -Plans, élévations, coupes de mur et détails, incluant l'usage de chacune des pièces.	<input type="checkbox"/>
2. Plan d'implantation à l'échelle indiquant : -L'agrandissement projeté et les distances par rapport à toutes les lignes de lot ainsi qu'aux éléments du système septique.	<input type="checkbox"/>
3. Rapport d'inspection de l'installation septique (si applicable) -Doit être préparé par un Ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs ou un technologue membre de l'Ordre des technologues professionnels du Québec. -L'ajout d'une chambre doit <u>obligatoirement</u> être précédé d'une nouvelle certification de conformité signée par un ingénieur ou par un technologue professionnel.	<input type="checkbox"/>
4. Rapport d'un ingénieur en cas de glissement de terrain	<input type="checkbox"/>

DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION

Un logement additionnel peut être ajouté à une habitation unifamiliale (H1) aux conditions suivantes :

1. Un seul logement additionnel est permis dans une habitation unifamiliale isolée (H1);
2. Le logement additionnel peut être pourvu d'une entrée distincte du logement principal et ce, sur le mur latéral ou arrière. Toutefois, l'architecture de l'ensemble du bâtiment doit demeurer d'apparence unifamiliale isolée;
3. Un accès intérieur doit être aménagé permettant une circulation entre le logement principal et le logement additionnel et ce, en excluant l'accès effectué à partir d'un garage;
4. Si un logement additionnel est aménagé au sous-sol, une hauteur minimale de 2,3 mètres, sous plafond, est exigée;
5. L'allée d'accès au stationnement doit être commune à celle du logement principal;
6. Les connexions aux réseaux (installations septiques, puits, aqueducs et égout) doivent être les mêmes que ceux du logement principal;
7. Le système septique doit faire l'objet d'une évaluation par un professionnel membre d'un ordre professionnel afin de garantir son bon fonctionnement et sa conformité aux normes applicables;
8. La superficie de plancher du logement additionnel ne peut excéder 40 % de la superficie de plancher du bâtiment principal existant, en incluant le sous-sol mais excluant le garage attenant, le cas échéant;
9. La superficie de plancher du logement additionnel ne doit pas être inférieure à 40 m²;
10. Les deux logements doivent être contigus, ils ne peuvent être séparés par un garage ou toute autre pièce ne faisant pas partie de l'habitation.

Distances minimales entre le bâtiment et différents éléments si agrandissement:	mètres	pieds
de la ligne de propriété en façade d'un chemin public ou privé	12	40'-0"
de la ligne de propriété en façade des routes 309 et 315	**Entre 12m et 92m	**Entre 40' et 302'
de l'autoroute 50 (Guy-Lafleur)	**Entre 182m et 217m	**Entre 597' et 712'
de la ligne de propriété à droite	5	16'-4"
de la ligne de propriété à gauche	5	16'-4"
de la ligne de propriété arrière	5	16'-4"
de tout autre bâtiment	1.5	5'-0"
élément épurateur	5	16'-4"
fosse septique	1.5	5'-0"
de tout cours d'eau	*15	*50'-0"

Note * : Tout aménagement, coupe de bois, terrassement ou tout travaux sont interdits dans la marge de 15 mètres en bordure des lacs et des cours d'eau. La marge est de 30 mètres dans le bassin versant du Lac Donaldson.

**** : Veuillez communiquer avec le service d'urbanisme**

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT		
Nom(s) du/des propriétaire(s) :		
Adresse :	Ville :	Code postal :
Téléphone résidence :	Téléphone travail :	
Téléphone cellulaire :	Courriel :	

Désirez-vous une 2 ^e adresse pour le logement (ex : 25-1)	
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL (même que requérant <input type="checkbox"/>)			
Nom de l'entreprise :		Nom du responsable :	
Adresse de l'entreprise :		Ville :	Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :	Téléphone cellulaire :	
Courriel :		No RBQ :	

DESCRIPTION DES TRAVAUX		
Superficie de plancher du logement principal (incluant le sous-sol et excluant le garage attaché) : _____	Superficie du logement additionnel : _____	
Nombres de chambre au logement principal (incluant une pièce fermée de bureau) : _____	Nombres de chambre au logement additionnel (incluant une pièce fermée de bureau) : _____	
Superficies de l'agrandissement (s'il y a lieu)		
		Hauteurs
Sous-sol :		
Rez-de-chaussée :		
1 ^{er} étage :		
Garage (si attaché à la résidence) :		
Résidence totale :		

ÉCHÉANCE ET COÛT

Date prévue de début des travaux :		Coût des travaux :	
Date prévue de fin des travaux :			

Je _____ soussigné, déclare que les renseignements ci-haut donnés, sont exacts et si le permis ou certificat demandé m'est accordé, je me conformerai aux règlements d'urbanisme applicables et aux lois pouvant s'y rapporter.

En signant cette demande de permis, je consens à ce que les documents techniques fournis en appui à cette demande soient communiqués aux propriétaires futurs de la propriété et je renonce à l'avis aux tiers prévu à l'article 25 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Signature du requérant

Date

Mise à jour : juillet 2025